



Madame/Monsieur le/la président e  
Tribunal de grande instance

Paris, le 14 septembre 2018

**Objet : Box dans les salles d'audiences suite aux recommandations du chef de cabinet du Président de la République**

Madame/Monsieur le/la président e,

Depuis la rentrée judiciaire de 2017, le Syndicat des avocats de France a décidé d'engager une action nationale concernant l'installation de cages de fer ou de verre dans les box des salles d'audience en France.

C'est dans ces conditions que le SAF a engagé, aux côtés de nombreux barreaux, la responsabilité de l'Etat pour faute lourde en raison de la généralisation annoncée de ces dispositifs sécurisés dans les salles d'audience.

Le 22 décembre 2017, la Garde des Sceaux, ministre de la Justice avait annoncé que toutes les dispositions seraient prises pour le démontage des box avec des barreaux et des travaux d'aménagement des autres dispositifs effectués, afin de garantir le respect des droits des prévenus et accusés lors de leur présentation à l'audience.

Saisi par le SAF, le défenseur des Droits a constaté, dans son avis du 18 avril 2018, que l'actuel dispositif des box sécurisés dans les salles d'audience constituait :

- une restriction aux droits de la défense : qualité des échanges, confidentialité, transmission des documents, accès des personnes à mobilité réduite ;
- une atteinte à la présomption d'innocence ;
- et contrevient au droit de l'Union européenne.

Dans cette perspective, le SAF a saisi le Président de la République et le Premier ministre d'une demande de transposition de la directive n°2016/343 du 9 mars 2016, afin que les droits des personnes durant les procès pénaux soient effectivement conformes aux exigences européennes.

Par courrier du 18 juillet 2018, le chef de cabinet du Président de la République nous a confirmé que « *Si l'utilisation des box vitrés fermés permet d'assurer une sécurité adaptée lors de certains procès d'assises, les audiences liées au terrorisme, ou la criminalité organisée, toutefois, dans certaines situations, notamment dans la plupart des audiences de comparution immédiate, le recours à un box sécurisé ne s'impose pas* » et nous a précisé que « **La Direction des services judiciaires avait été mandatée pour que toutes les dispositions soient prises, afin que les box avec des barreaux soient démontés et qu'à la demande des chefs de juridiction, des travaux d'aménagement soient conduits dans les plus brefs délais pour apporter toutes les modifications nécessaires, afin que les droits des personnes qui comparaissent soient respectés.** »

Aussi je vous saurais gré de bien vouloir nous indiquer quelles mesures ont été prises concernant les box vitrés, et si des travaux d'aménagement des box actuels ont été arrêtés au sein de votre juridiction.

J'adresse copie de la présente au Directeur des services judiciaires en charge de cette question.

Je vous prie de croire, Madame/Monsieur le/la président-e, à l'expression de mes sentiments respectueux.

**Laurence Roques**  
Présidente du SAF

*PJ : Réponse du chef de cabinet du Président de la République du 18 juillet 2018*